

Procès-verbal du Conseil municipal

Séance du 18 Février 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix huit février à vingt et une heure, les membres du Conseil Municipal de la commune de BROU se sont réunis à la Mairie (salle des fêtes), sur la convocation qui leur a été adressée le dix février sous la présidence de Monsieur Philippe MASSON, Maire, en séance ordinaire, en application des articles L. 2122-17 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. MASSON, M. KIBLOFF, Mme SARRAZIN, M. CAILLARD, Mme THIRARD, M. PELLETIER, Mme SALIN, M. BROUARD, Mme BEZET, M. FOUCAULT, Mme PILON, M. LOUIS, Mme TAILLARD, M. HOUDIERE, Mme HERMELINE, M. BAUCHET, Mme TRIAUREAU, Mme LESIEUR, M. DEBUSNE, Mme ERBEL.

Absents représentés : M. LECOMTE (pouvoir à Mme HERMELINE), Mme RENOU (pouvoir à Mme PILON)

Absent : M. VOLANT

Secrétaire de séance : M. HOUDIERE

A titre préliminaire, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour, l'un relatif à une demande de subvention, l'autre relatif à la correction d'une erreur matérielle sur les tarifs du camping municipal pour 2021. A l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

1° Approbation du procès-verbal de réunion du Conseil municipal du 3 décembre 2020

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de réunion du Conseil municipal du 3 décembre 2020. En l'absence d'observation, le P.V. est adopté à l'unanimité.

2° Définition des orientations budgétaires pour 2021

Avec 3440 habitants au 1^{er} janvier 2020 (*Cf. population totale Insee*), la commune de Brou n'est pas tenue de réaliser un débat d'orientations budgétaires, celui-ci étant obligatoire pour les communes ayant une population au moins égale à 3.500 habitants, conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cela étant, afin d'éclairer les élus municipaux et les habitants

sur la situation budgétaire de la commune, suite à l'avis de la commission « Finances » du 9 février 2021, Monsieur le maire demande à Monsieur Kibloff de présenter les orientations budgétaires pour l'année 2021.

Monsieur Kibloff commente la note qui avait été remise aux élus avec la convocation.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire explique que depuis 2018, les résultats financiers de la commune s'améliorent. La pandémie a permis d'avancer sur les dossiers de subvention. Il est important de les demander maintenant car il n'est pas certain que tous ces nouveaux dispositifs financiers liés au Plan de relance de l'Etat continuent d'exister. Par ailleurs, de nombreuses études sont en cours : l'étude du SMAR sur l'Ozanne, l'étude de revitalisation de la commune – opération « Bourg-centre », l'étude de maîtrise d'œuvre sur le changement de la passerelle au parc du Bief, le PLUIH au niveau intercommunal, l'étude de rénovation de la salle des sports et des terrains extérieurs, l'étude de restauration de l'église...

Monsieur Bauchet demande quand la commune recevra les notifications d'attribution de subventions.

Monsieur le Maire indique au plus tôt dans deux mois et au plus tard cet été.

Monsieur Louis demande quelle est l'incidence de la disparition du fonds de concours de la communauté de communes sur le budget communal.

Monsieur Kibloff répond que l'octroi d'un fonds de concours par la communauté de communes du Grand Châteaudun aux communes n'est pas automatique. Cela étant, il avait été convenu jusqu'ici un reversement annuel aux communes sur la base de 10 € par habitant. Aujourd'hui, la situation d'autofinancement de la communauté de communes ne permet pas de maintenir ce fonds de concours.

Monsieur le Maire précise que cela concerne toutes les communes et représente environ 400 000 € pour la communauté de communes.

3° DETR 2021 : demande de subvention pour le projet de rénovation du gymnase municipal et de son parking

La commune de Brou souhaite procéder à la rénovation du gymnase municipal (« salle des sports ») et de son parking. L'équipement a été conçu par l'architecte DPLG de Chartres Jean Redreau. Il fut construit en 1966 (gymnase) puis agrandi en 1984 (dojo + salle de danse). Le site est fortement utilisé par le public associatif et scolaire.

Aujourd'hui, le sol de la salle de sports doit être entièrement repris car il présente des signes d'usure importants. La toiture constituée en fibrociment n'est plus étanche et le bâtiment n'est pas isolé. Il manque un espace de rangement pour le matériel des associations.

La Municipalité souhaite donc procéder à une large rénovation de l'équipement afin d'assurer la sécurité des usagers à l'occasion de la pratique sportive, de réduire la facture énergétique du bâtiment, de construire un espace de rangement supplémentaire, de créer des sanitaires extérieurs et de réhabiliter son parking, le tout dans un contexte budgétaire contraint. A noter également que le projet doit être conçu dans un souci de développement durable. Un récupérateur enterré des eaux de toiture du bâtiment sera installé.

Selon l'étude d'avant-projet sommaire du maître d'œuvre (cabinet Blot Architecture), le coût estimatif du projet s'élève à 1 444 590 € H.T.

Les travaux comprennent :

- La dépose et l'évacuation de la toiture (1800 m²) ainsi qu'un cabanon de 15 m² avec toiture en fibrociment
- La dépose et l'évacuation des faux plafonds (1800 m²)
- La mise en œuvre d'une couverture isolante, type panneaux sandwich bac acier la toiture (1800 m²)
- La mise en œuvre de faux-plafond sur ossature métallique avec isolant (1800 m²)
- La rénovation complète du sol sportif (1100 m²), assorti des marquages réglementaires pour la pratique des activités sportives suivantes : handball, tennis, volley central, volley en amorce (3 terrains), badminton (7 terrains).
- La peinture des portes et des murs de la grande salle d'activités
- La mise en œuvre d'une isolation thermique par l'extérieur (I.T.E.) sur la totalité du bâtiment.
- L'extension du gymnase de 40 m² maximum, afin de créer un local de rangement pour le matériel associatif et la création de sanitaires extérieurs (pour une surface totale globale de 50 m² maximum)
- Le remplacement des baies vitrées (double-vitrage)
- L'installation de 2 portes de secours isolées
- L'installation d'un récupérateur enterré des eaux pluviales
- La rénovation du parking en enrobé et de l'éclairage public Led avec sa végétalisation

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 9 février 2021, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de rénovation du gymnase municipal et de son parking pour un coût estimatif de 1 444 590 € HT, le plan de financement prévisionnel des travaux tel que présenté en annexe et sollicite une subvention auprès de Madame le Préfet d'Eure-et-Loir au titre de la D.E.T.R. 2021 pour un montant de **90 000 €**.

4° DETR 2021 : demande de subvention pour le projet de restauration de l'église Saint Lubin - (Phase 2)

En décembre 2006, une étude de diagnostic de l'église Saint-Lubin menée par le bureau d'études Sémichon avait été réalisée et concluait à la nécessité de réaliser un programme de travaux de 1 144 880 € H.T. (hors honoraires) en trois phases. En 2010, la 1^{ère} phase concernant le clocher, la nef et la chapelle sud, a été réalisée pour un coût de 477 000 € H.T. (hors honoraires).

En 2021, il a été demandé au bureau d'études de prioriser les travaux restant au regard des enjeux de sécurité et de conservation de l'édifice et de proposer en conséquence un nouveau phasage ainsi qu'une actualisation des coûts.

PHASAGE	LOTS	Coût estimatif HT
Travaux Phase 2 Clocher, nef (versant Nord) -Transept Sud	Maçonnerie pierre de taille, charpente couverture, menuiserie, vitraux	490 182.60
Travaux Phase 3 Chœur - Transept Nord	Maçonnerie pierre de taille, charpente couverture, vitraux	503 102.34
Travaux Phase 4 Chapelle Sud et sacristie	Maçonnerie pierre de taille, charpente couverture, menuiserie, vitraux	105 097.88
	Sous-total Travaux	1 098 382.82
	Honoraires de maîtrise d'œuvre (9.9 %)	109 278.00
	Honoraires coordination SPS (1.2 %)	13 179.34
	Sous-total Honoraires	122 457.34
	TOTAL H.T.	1 220 840.16
	TOTAL T.T.C.	1 465 008.19

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 9 février 2021, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de restauration de l'église Saint-Lubin (Phase 2) pour un coût estimatif de 544 592.60 € HT, le plan de financement prévisionnel des travaux ci-après et sollicite une subvention auprès de Madame le Préfet d'Eure-et-Loir au titre de la D.E.T.R. 2021 pour un montant de **90 000 €**.

DEPENSES H.T. (Phase 2)		RECETTES		%
Maçonnerie pierre de taille	264 584.17	FDI 2021 <i>(30 % plafonné à 100 000 € HT)</i>	30 000	5.5 %
Charpente	55 432.08	DETR 2021 <i>(20 % plafonné à 450 000 € HT)</i>	90 000	16.5 %
Couverture	124 344.05	DSIL Relance 2021	315 673.60	58 %
Menuiserie	15 571.84	Sous-total Subventions	435 673.60	80 %
Vitraux	30 250.45			
Sous-total - TRAVAUX	490 182.60	Autofinancement	108 919	20 %
Honoraires maîtrise d'œuvre (9.9 %)	48 528			
Honoraires Coordination SPS (1.2%)	5 882			
Sous-total - Honoraires	54 410			
TOTAL	544 592.60€	TOTAL	544 592.60 €	100 %

5° FDI 2021 : demande de subvention pour le projet de rénovation du gymnase municipal et de son parking

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 9 février 2021, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de rénovation du gymnase municipal et de son parking pour un coût estimatif de 1 444 590 € HT, le plan de financement prévisionnel des travaux tel que présenté en annexe et sollicite une subvention auprès du Conseil départemental d'Eure-et-Loir au titre du FDI 2021 pour un montant de 150 000 €.

6° FDI 2021 : demande de subvention pour le projet de restauration de l'église Saint Lubin (Phase 2)

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 9 février 2021, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de restauration de l'église Saint-Lubin (Phase 2) pour un coût estimatif de 544 592.60 € H.T., le plan de financement prévisionnel ci-après et sollicite le Conseil départemental d'Eure-et-Loir pour l'octroi d'une subvention au titre du F.D.I. 2021 d'un montant de **30 000 €**.

DEPENSES H.T. (Phase 2)		RECETTES		%
Maçonnerie pierre de taille	264 584.17	FDI 2021 <i>(30 % plafonné à 100 000 € HT)</i>	30 000	5.5 %
Charpente	55 432.08	DETR 2021 <i>(20 % plafonné à 450 000 € HT)</i>	90 000	16.5 %
Couverture	124 344.05	DSIL Relance 2021	315 673.60	58 %
Menuiserie	15 571.84	Sous-total Subventions	435 673.60	80 %
Vitraux	30 250.45			
Sous-total - TRAVAUX	490 182.60	Autofinancement	108 919	20 %
Honoraires maîtrise d'œuvre (9.9 %)	48 528			
Honoraires Coordination SPS (1.2%)	5 882			
Sous-total - Honoraires	54 410			
TOTAL	544 592.60€	TOTAL	544 592.60 €	100 %

7° Tarification du panier repas pris à la cantine scolaire

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 9 février 2021, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le tarif du service rendu à l'élève qui apporte son panier repas à la cantine scolaire en application d'un projet d'accueil individualisé à 1 € par repas et complète l'article 12 du Règlement du Restaurant scolaire comme suit : *« Seuls les élèves disposant d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) ont le droit d'apporter leur panier repas à la cantine scolaire. Le tarif est fixé par délibération du Conseil municipal ».*

8° Approbation du projet de convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 » entre l'Académie d'Orléans-Tours et la commune de Brou

La commune de Brou a participé en septembre 2020 à un appel à projets « Label écoles numériques » lancé par l'Académie d'Orléans Tours pour équiper les classes de l'école élémentaire Jules Verne et de l'école maternelle Le Chat Perché d'un vidéoprojecteur interactif avec ordinateur portable. Avec un coût prévisionnel estimé à 30 155 €, la commune a obtenu 7000 € de subvention pour chaque école (soit 14 000 € au total). Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 » entre l'Académie d'Orléans Tours et la commune de Brou et autorise Monsieur le Maire à le signer.

9° Approbation du projet de convention de dépôt de registres d'état civil entre le Conseil départemental d'Eure-et-Loir et la commune de Brou

A l'accueil de la Mairie sont conservées de nombreux registres d'état civil datant du 18^{ème} au 19^{ème} siècle. Afin d'assurer leur conservation dans de bonnes conditions, il est proposé de les déposer aux Archives départementales.

Considérant le contrôle qui sera effectué par le directeur des Archives départementales, considérant que les documents pris en charge par le service départemental d'archives restent la propriété de la commune, considérant que la commune a la possibilité de consulter les dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication...), le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le dépôt aux Archives départementales d'Eure-et-Loir des archives visées dans le projet de convention de dépôt, charge Monsieur le Maire d'engager la procédure pour le dépôt des documents, approuve le projet de convention de dépôt et d'autorise Monsieur le Maire à le signer.

10° Approbation du projet de convention de partenariat (2021-2024) relative à l'aide à l'hébergement des étudiants et professionnels du secteur médical et paramédical entre la commune de Brou et le Conseil départemental d'Eure-et-Loir

La commune de Brou a signé le 26 septembre 2017 une 1^{ère} convention de partenariat relative à l'aide à l'hébergement des étudiants et professionnels du secteur médical et paramédical avec le Conseil départemental d'Eure-et-Loir, pour la période du 1^{er} novembre 2017 au 30 avril 2018 qui a été prolongée par voie d'avenant jusqu'au 31 mai 2018 puis renouvelée tacitement pour 3 ans jusqu'au 31 mai 2021. L'objectif est de favoriser l'arrivée d'étudiants en médecine ou encore des remplaçants ou des adjoints aux médecins en rendant les conditions d'accueil sur le territoire attractives. Le présent projet de convention sera applicable pour 3 ans, du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2024.

Afin de maintenir ce partenariat avec le département dans le cadre de de son « Plan santé », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention de partenariat (2021-2024) et son annexe n° 1 relative à l'aide à l'hébergement des étudiants et professionnels du secteur médical et paramédical entre la commune de Brou et le Conseil départemental d'Eure-et-Loir et autorise Monsieur le Maire à le signer.

11° Approbation du projet de contrat d'agrément de dépositaire entre Transdev Eure-et-Loir et la commune de Brou pour la vente des titres de transport du réseau REMI 28

La commune de Brou propose aux usagers du réseau de transport interurbain REMI 28 la possibilité d'acheter les billets en Mairie. Pour ce faire, une convention doit être conclue entre Transdev Eure-et-Loir en sa qualité de dépositaire des titres de transport du réseau régional et la commune. En contrepartie de cette mission, la commune perçoit une rémunération sous la forme d'un pourcentage sur le chiffre d'affaire généré par la vente des titres (3%). Le projet de contrat est prévu pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 août 2021. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de contrat d'agrément de dépositaire entre Transdev Eure-et-Loir et la commune de Brou et autorise Monsieur le Maire à le signer.

12° Approbation de la convention technique et financière pour la mise sous pli de la propagande électorale des élections des conseillers départementaux de 2021

Dans le cadre de l'organisation de l'élection des conseillers départementaux prévue en 2021, il revient à la commune de Brou en tant que bureau centralisateur d'effectuer la mise sous pli du matériel de propagande électorale dans le respect des conditions prévues par la loi. Il est prévu qu'une dotation forfaitaire de l'Etat soit versée à la collectivité pour couvrir les dépenses afférentes à cette opération après les scrutins et service fait. Cette enveloppe forfaitaire est déterminée, selon le tour de scrutin, dans le projet de convention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention technique et financière pour la mise sous pli de la propagande électorale des élections des conseillers départementaux de 2021 entre Madame le Préfet d'Eure-et-Loir et la commune de Brou et autorise Monsieur le Maire à le signer.

13° Approbation du projet de convention de mise à disposition de parcelles pour le forage d'adduction d'eau publique (« Prés de la Laiterie ») entre le Syndicat mixte de l'Ozanne et la commune de Brou

Le forage d'eau potable du « Prés de la Laiterie », destiné à la consommation humaine de la population du Syndicat mixte de l'Ozanne, est situé sur la propriété de la commune de Brou. Le périmètre de protection immédiate établi autour de ce captage est la parcelle cadastrée section ZI n° 127. Afin que le syndicat intercommunal compétent puisse disposer de toute la maîtrise du forage nécessaire à son exploitation dans les conditions prévues par le Code l'Environnement et le Code de la Santé publique, il convient de mettre à sa disposition cette parcelle, forage et périmètre de protection immédiate (clôture) compris.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention de mise à disposition de parcelles pour le forage d'adduction d'eau publique (« Prés de la Laiterie ») entre le Syndicat mixte de l'Ozanne et la commune de Brou et autorise Monsieur le Maire à le signer.

14° Demande de remboursement de l'achat d'un nettoyeur haute-pression à la communauté de communes du Grand Châteaudun

Dans le cadre du fonctionnement du parc de loisirs de Brou, il a été nécessaire en 2020 d'acheter un nettoyeur haute pression pour le nettoyage et l'entretien de différentes surfaces (plage, bassin, tobogan...). La commune avait également besoin de ce type de matériel pour la gestion du camping municipal. Dans le cadre de la mutualisation du matériel entre collectivités, la commune et la communauté de communes du Grand Châteaudun ont donc convenu de partager à part égale le coût d'achat de l'équipement, acheté par la ville de Brou au prix de 2385.90 € HT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le remboursement du prix d'achat du nettoyeur haute pression à hauteur de 50 % de son coût H.T. - soit 1192.95 € HT - auprès de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

15° Désignation du correspondant « Sécurité routière »

Le correspondant « Sécurité routière » en Eure-et-Loir est un correspondant privilégié de l'Etat dans les sujets de sécurité routière. Son rôle est de relayer les informations relatives à la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la commune. Il participe à l'élaboration de la mise en œuvre de la stratégie départementale. A la demande de la Préfecture d'Eure-et-Loir, il est proposé au Conseil municipal de désigner le correspondant « Sécurité routière » de la commune de Brou.

Considérant que la désignation du correspondant « Sécurité routière » est effectuée par un vote à main levée, sur décision unanime des membres du Conseil municipal, et vu la candidature unique de Monsieur Jean-Michel PELLETIER, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Jean-Michel PELLETIER correspondant « Sécurité routière ».

16° Approbation du projet d'avenant n° 2 au contrat collectif d'assurance santé à adhésion facultative entre la M.N.T. et la commune de Brou

La commune de Brou a mandaté le Centre de gestion d'Eure-et-Loir (CDG28) pour passer une convention de participation avec la Mutuelle Nationale territoriale (MNT) qui permet de proposer un tarif préférentiel aux agents sur le risque complémentaire santé. Fin décembre 2020, la MNT a transmis à la commune un projet d'avenant n° 2 qui intègre les nouvelles possibilités réglementaires de résiliation infra-annuelle.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant n° 2 au contrat collectif d'assurance santé à adhésion facultatives entre la M.N.T. et la commune de Brou et autorise Monsieur le Maire à le signer.

17° Approbation du projet de convention de mise à disposition individuelle d'un intervenant « Musique » entre la communauté de communes du Grand Châteaudun et la commune de Brou

La commune de Brou a repris la compétence scolaire à compter du 1^{er} janvier 2020. Dans ce cadre, et au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 23 juin 2020, un montant maximum de 5000 € a été notifié à la communauté de communes du Grand Châteaudun pour financer les enseignements de la musique par un agent de l'Ecole de musique intercommunale en milieu scolaire. Pour formaliser ces interventions, il convient d'établir une convention de mise à disposition individuelle de l'agent communautaire, Monsieur Frédéric Préault, entre l'EPCI employeur et la commune bénéficiaire, moyennant remboursement. Le projet de convention comptabilise les heures d'enseignement de l'année scolaire 2020-2021 pour un montant de 4935 € et celles de janvier 2020 pour un montant de 1880 €.

Au vu des avis favorables de la commission du Personnel du 12 janvier 2021 et de la commission « Finances » du 9 février 2021, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention de mise à disposition individuelle de Monsieur Frédéric Préault en sa qualité d'intervenant « Musique en milieu scolaire » entre la communauté de communes du Grand Châteaudun et la commune de Brou et autoriser Monsieur le Maire à le signer.

18° Création d'un emploi non permanent (filière technique)

En application de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité locale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Au vu des nécessités de service, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi non permanent au grade d'adjoint technique à temps complet pour exercer la fonction d'agent en charge des espaces verts du 8 mars 2021 au 15 septembre 2021 inclus, autorise Monsieur le Maire à recruter par voie contractuelle et à signer un contrat de recrutement conformément à la législation en vigueur ainsi que tout avenant y afférent et précise que les crédits sont inscrits au budget communal.

19° Création d'un emploi non permanent (filière animation)

Considérant qu'il y a eu urgence à recruter dès le 1^{er} février 2021 un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en raison de la réouverture du camping municipal au public à compter du 15 février 2021, de la nécessité de faire respecter sur le site les normes sanitaires en vigueur et d'articuler le fonctionnement du camping avec la réorganisation en cours du parc de loisirs de Brou, à titre de régularisation, le Conseil municipal décide de créer un emploi non permanent au grade d'animateur territorial à temps complet, pour un poste de directeur du camping municipal, du 1^{er} février au 14 avril 2021 inclus, autorise Monsieur le Maire à recruter par voie contractuelle et à signer le contrat de recrutement conformément à la législation en vigueur ainsi que tout avenant y afférent et précise que les crédits sont inscrits au budget communal.

20° Création d'un emploi permanent (filière sécurité)

Au vu des nécessités de service, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer, au titre de la filière sécurité, un emploi permanent à temps complet au grade de brigadier-chef principal, modifie en conséquence le tableau des emplois et précise que les crédits sont inscrits au budget communal.

Monsieur Kibloff souhaite que les astreintes figurent dans la fiche de poste.

21° Dénomination de la médiathèque municipale

Après avoir débattu puis sélectionné plusieurs propositions de noms émanant d'usagers, d'agents municipaux et d'élus, le Conseil municipal, à la majorité, dénomme la médiathèque municipale comme suit : Médiathèque municipale « Au fil des pages ».

22° Communication des décisions du Maire

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions du maire comme suit :

Décision 2020-51	Contrat de sous-location d'un local professionnel au Docteur Danset à la Maison de santé pour 6 ans à compter du 2 novembre 2020 à titre gratuit la première année (loyer et charges) puis moyennant un loyer de 465 €/mois et des charges provisionnelles à 144 €/mois.
Décision 2020-51 bis	Location du logement n° 3 au sein du bâtiment communal situé rue Charles Brune au Docteur Danset pour 6 ans à compter du 26 octobre 2020, à titre gracieux la première année (loyer et charges) puis moyennant un loyer de 455 €/mois et des charges provisionnelles à 95 €/mois.
Décision 2020-52	Attribution du marché d'assurance des risques statutaires à Gras Savoye/AXA aux conditions suivantes : 4.55 % de l'assiette de cotisation prévue au marché pour les agents affiliés à la CNRACL et 1.35 % de l'assiette de cotisation prévue au marché pour les agents affiliés à l'Ircantec
Décision 2020-53	Location du logement n° 3 au sein du bâtiment communal situé rue Charles Brune à M. Guerniou-Laviolette et M. Massimiliano
Décision 2021-01	FDI 2021 : demande de subvention pour le projet de restauration de la couverture de l'église Saint Lubin

Décision 2021-02	Désignation d'un avocat pour la constitution de partie civile en procédure d'instruction suite à des actes de vandalisme sur le mobilier urbain
Décision 2021-03	DSIL « Rénovation énergétique » 2021 : demande de subvention d'un montant de 405 588 € pour le projet de rénovation énergétique du gymnase municipal estimé à 756 985 €

23° DSIL « Relance » 2021 : demande de subvention pour le projet de restauration de l'église Saint-Lubin

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 9 février 2021, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de restauration de l'église Saint-Lubin (Phase 2) pour un coût estimatif de 544 592.60 € H.T., le plan de financement prévisionnel et sollicite Madame le Préfet d'Eure-et-Loir pour l'octroi d'une subvention au titre de la DSIL « relance » d'un montant de **315 673.60 €**.

DEPENSES H.T. (Phase 2)		RECETTES		%
Maçonnerie pierre de taille	264 584.17	FDI 2021 <i>(30 % plafonné à 100 000 € HT)</i>	30 000	5.5 %
Charpente	55 432.08	DETR 2021 <i>(20 % plafonné à 450 000 € HT)</i>	90 000	16.5 %
Couverture	124 344.05	DSIL Relance 2021	315 673.60	58 %
Menuiserie	15 571.84	Sous-total Subventions	435 673.60	80 %
Vitraux	30 250.45			
Sous-total - TRAVAUX	490 182.60	Autofinancement	108 919	20 %
Honoraires maîtrise d'œuvre (9.9 %)	48 528			
Honoraires Coordination SPS (1.2%)	5 882			
Sous-total - Honoraires	54 410			
TOTAL	544 592.60€	TOTAL	544 592.60 €	100 %

24° Modification des tarifs 2021 du Camping municipal

Par délibération du 13 octobre 2020, le Conseil municipal a approuvé les tarifs du camping municipal à compter du 1^{er} janvier 2021. Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'application du taux TVA, il convient de rectifier les tarifs concernés comme suit :

- Mobil home avec emplacement 200 m² (contrat 3 mois) : 517.05 € HT soit 568.75 € TTC
- Conso électricité (kw/h) du 01/05 au 31/10 : 0.18 € HT soit 0.22 € TTC
- Conso électricité (kw/h) du 01/11 au 30/04 : 0.33 € HT, soit 0.39 € TTC

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette modification des tarifs du camping municipal pour 2021.

25° Motion de soutien en faveur de l'ADMR

Suite à un courrier de l'ADMR reçu en Mairie, Monsieur le Maire propose de prendre une motion de soutien en faveur des organismes d'aide à domicile, compte tenu des importantes difficultés qu'ils rencontrent actuellement et qui pourront avoir une incidence sur la qualité du service rendu aux usagers.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'apporter son soutien à l'ADMR, et plus généralement, aux organismes intervenant en faveur du maintien à domicile, afin que les efforts de leurs salariés soient reconnus et rémunérés à leur juste valeur et demande que l'Etat et les collectivités accentuent leur participation au fonctionnement de ces structures indispensables à nos seniors.

26° Questions diverses

Monsieur le Maire informe qu'une soixantaine de sapins de Noël ont été déposés par les administrés dans les points de collecte installés pour la première année dans Brou. Ils ont été recyclés (paillage et compost).

Monsieur le Maire informe que le dossier de demande de subvention au titre de l'appel à projet « Label école numérique 2020 » a été retenu par le Ministère de l'Education Nationale, de la jeunesse et des Sports.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la notification de la subvention de 11 406.25 € du département pour le financement de l'étude de revitalisation-opération « Bourg centre » ainsi que de la notification d'une subvention totale de l'Etat d'un montant de 5660 € pour l'achat des masques (covid 19).

Madame Thirard informe l'Assemblée de l'obtention du label « Commune sportive 2020-2024 », décerné par le Comité régional Olympique et Sportif du Centre Val de Loire, à la commune de Brou.

Madame Thirard précise que le concert de jazz dans le cadre du Festival « Jazz de mars » est reporté au 15 octobre 2021.

Madame Bezet informe l'Assemblée du recrutement d'une personne au Bureau d'Information Touristique de Brou à hauteur de 12h/semaine. Des travaux d'embellissement de ces locaux sont à envisager par la communauté de communes.

Madame Salin informe l'Assemblée qu'il n'y aura pas de carnaval des écoles en 2021, que le parcours du Cœur des écoles est prévu soit le 26 mars soit le 9 avril prochain et que le parcours du Cœur destiné au grand public a été annulé en raison de la pandémie.

La séance est clôturée à 00h25.